

DECISION N°2022.07.113 D

Objet : Fourniture et livraison de fournitures pour l'archivage, Lot n°3 : Protections transparentes - Avenant n°1.

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux et du Personnel et plus particulièrement la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services communautaires généraux (fournitures administratives), y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n°S190068 du 07 novembre 2019 portant sur la fourniture et la livraison de fournitures pour l'archivage, Lot n°3 : Protections transparentes, conclu avec la société SIMA ORGANISATION S.A.S. ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération et notamment son compte 6064 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que l'accord-cadre susvisé a été conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification et pour un montant de commande susceptible de varier dans les limites globales de 1 500,00 € H.T. minimum et 3 000,00 € H.T. maximum ;
- Que la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération souhaite reporter l'échéance de cet accord-cadre, fixée initialement au 06 novembre 2022, pour un motif d'intérêt général ;



- Qu'il convient, par conséquent, d'prendre en considération ce report l'accord-cadre de fournitures susvisé.

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société SIMA ORGANISATION S.A.S. dont le siège social est situé 28 Avenue de la Feuillade, Z.I. Nord, 26200 MONTELMAR, un avenant n°1 à l'accord-cadre de fournitures n°S190068 du 07 novembre 2019 portant sur la fourniture et la livraison de fournitures pour l'archivage, Lot n°3 : Protections transparentes, afin de reporter l'échéance de cet accord-cadre.

Article 2° - L'échéance de cet accord-cadre est ainsi portée au 06 novembre 2023.

Les montants globaux minimum et maximum demeurent par ailleurs inchangés.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le 11 JUIL. 2022

Le Président,



Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Valérie ARNAVON